

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 3493

présenté par
Mme Ménard

à l'amendement n° 1723 de Mme Bannier

ARTICLE 6

À l'alinéa 4, après le mot :

« engage »

insérer les mots :

« à court terme ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En commission, la notion de "pronostic vital" a été supprimée élargissant ainsi la possibilité de recourir à l'euthanasie et au suicide assisté.

Si le présent amendement vise à corriger cette regrettable suppression, il convient de préciser que ce pronostic vital doit être engagé à court terme afin d'éviter qu'une euthanasie ou un suicide assisté puissent être réalisés à moyen terme ou pire encore, à long terme...

Tel est l'objet de cet amendement.